



**ARRÊTE 2023-95**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I-8ème partie « Signalisation temporaire » pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 ;

**Considérant** l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux : création d'un branchement d'eau, par la société **Suez Visio Nord, sis 258 rue Rolland Moreno (59410) ANZIN**, qui vont être réalisés au niveau du **89 rue Waldeck Rousseau**, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans cette rue du **Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023** ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société **Suez Visio Nord** est autorisée à réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau, au **89 rue Waldeck Rousseau du Lundi 6 novembre 2023 au Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 8h00 à 17h00**. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sera restreinte dans la rue suscitée. La circulation sera alternée par demi-chaussée. L'alternat se fera manuellement. La vitesse sera réduite à 30km/h.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair) face au 89 rue Waldeck Rousseau. L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

**Article 4** : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

**Article 5** : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par la société Suez Visio Nord qui exécute les travaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame KOSMOWSKI Annick, représentant la société Suez Visio Nord.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 31 octobre 2023



Le Maire,  
David BELVAL